

DEPARTEMENT
DU
VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Service Juridique

Liberté – Egalité - Fraternité

DEC_25_54_JU

SJ/CX/2025-03

COMMUNE
DE
SANARY-SUR-MER

DÉCISION DU MAIRE

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de la Commune de Sanary-sur-Mer,
Vu, les articles L.2122-22 et L.2132-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu, la délibération n°DEL_2023_025 du Conseil municipal en date du 8 février 2023 portant délégation de gestion courante du Conseil municipal au Maire,
Vu, la requête d'un particulier (n°24140708) notifiée à la Commune le 3 février 2025 par le Tribunal du stationnement payant, tendant à l'annulation du titre exécutoire n° 083023 878240460179 par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) portant majoration de 50 € suite au non-paiement d'un forfait post-stationnement en date du 12 mai 2024 dans les délais légaux.

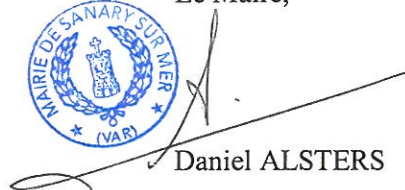
DÉCIDONS

- Article 1 :** De défendre les intérêts de la Commune dans l'instance n°24140708 devant le Tribunal du stationnement payant (2 rue Edouard Michaud – CS 25601 – 87056 LIMOGES CEDEX).
- Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du service Juridique, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et notifiée au Tribunal du stationnement payant dans le cadre de la production des pièces accompagnant le mémoire en défense.
- Article 3 :** Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 10 février 2025.

u

Le Maire,



Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 12/02/2025

Publié sur le site internet de la Commune le : 12/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de la publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.